

DECRET N° 83-227 du 22 Juin 1983

portant ratification de l'Avenant N° 1 du 11 Janvier 1983 à l'article 17 de l'Accord de Coopération Technique en Matière de Personnel entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Gouvernement de la République Française signé le 27 février 1975.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 83-189 du 21 Mai 1983 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification de l'Avenant N° 1 du 11 Janvier 1983 à l'article 17 de l'Accord de Coopération relatif au Personnel d'Assistance Technique entre la République Française et et la République Populaire du Bénin signé le 27 février 1975 ;
- VU l'ordonnance N° 76-19 du 16 avril 1976 portant ratification des Accords de Coopération Franco-Béninoise signé à Cotonou le 27 février 1975 ;
- VU l'Accord de Coopération Technique en Matière de Personnel entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Gouvernement de la République Française ;
- VU la décision N° 83-51/ANR/CP/P du 3 Juin 1983 autorisant la ratification de l'Avenant N° 1 du 11 Janvier 1983 à l'article 17 de l'Accord de Coopération relatif au Personnel d'Assistance Technique entre la République Française et la République Populaire du Bénin signé le 27 février 1975 ;

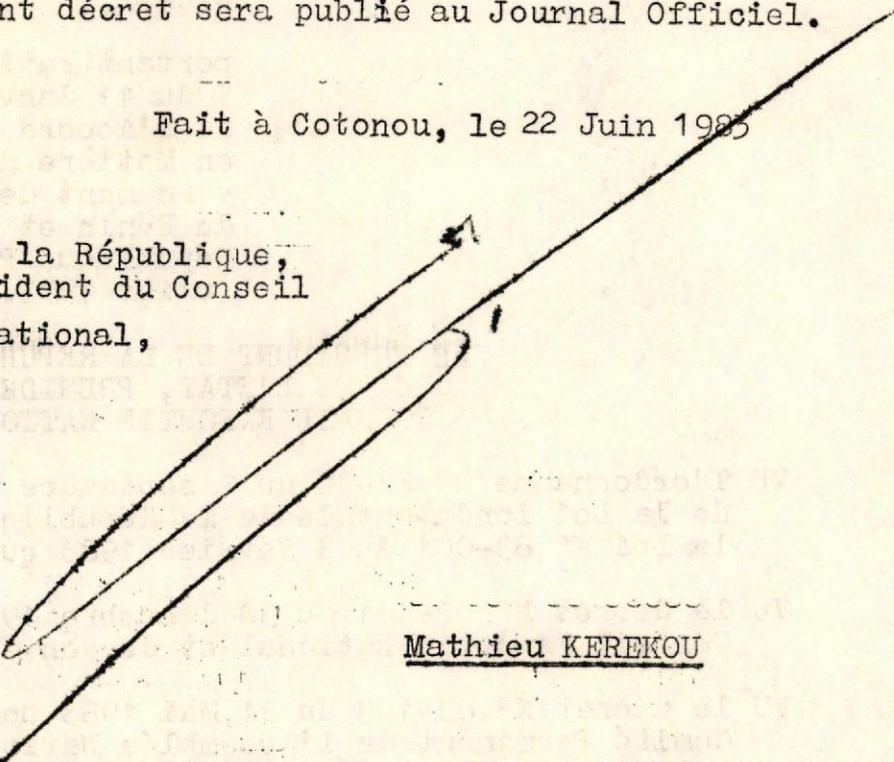
DECRETE :

Article 1er. - Est ratifié l'Avenant N° 1 du 11 Janvier 1983 à l'article 17 de l'Accord de Coopération Technique en Matière de Personnel entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Gouvernement de la République Française et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

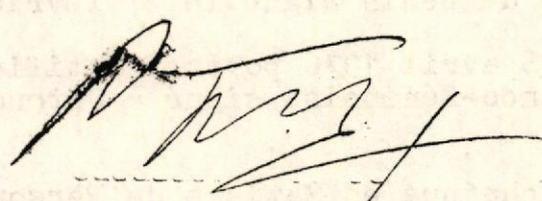
Fait à Cotonou, le 22 Juin 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Tiamiou ADJIBADE

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC-2 SGG-4 MINE-
MAEC-MESRS-MF-MJP 10 autres Ministères 19 SPD 2 DPE-INSAE-DLC 6
UNB6 FASJEP 4 BN-DAN 4 Rép. Française 4 DE au MAEC 6 BCP 1 Préfets
6 DCCT-ONEPI-Gde-CHANG3 JORPB1.-

